

EDITION 2023



## LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (M.A.E.C.):

des actions et des financements  
pour soutenir les agriculteurs  
dans la protection et la valorisation  
de la biodiversité

**PREMIÈRE ANNÉE D'ANIMATION  
DE LA NOUVELLE P.A.C.\***  
(2023-2027)



**smeag**  
SYNDICAT MIXTE  
D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENT  
DE LA GARONNE

La démarche Natura 2000  
sur le site de La Garonne  
en Aquitaine est animée  
par le SMEAG en concertation  
avec les collectivités  
et les acteurs du territoire.

\*Politique Agricole Commune

# Agriculteurs, des partenaires incontournables pour la préservation et la restauration de la biodiversité

Le rôle joué par l'agriculture traditionnelle sur les paysages que nous contemplons aujourd'hui est déterminant : prairies pâturées, haies, cultures variées structurant notre cadre de vie et nos milieux naturels. Cela est d'autant plus vrai sur le territoire Natura 2000 de Garonne en Nouvelle-Aquitaine sur lequel, les cultures sont fortement présentes et façonnent le paysage bordant le fleuve et ses berges. À ce titre, la biodiversité que la démarche Natura 2000 vise à préserver est donc à la fois un patrimoine naturel et culturel.

Ainsi, les agriculteurs ont naturellement une place majeure dans le dispositif Natura 2000 et son financement. Les pratiques agricoles sont un levier d'action majeur pour protéger les milieux naturels. C'est pourquoi, cette démarche prévoit des mesures spécifiques pour accompagner les agriculteurs dont les parcelles sont à proximité directe du fleuve Garonne. Ces mesures, appelées Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent de promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux environnementaux.

## Des mesures et des aides pour préserver les milieux naturels

Par nature, les agriculteurs sont conscients de la valeur, mais aussi de la fragilité du milieu environnemental dans lequel ils évoluent. La démarche Natura 2000 est un outil permettant d'agir concrètement en faveur de sa préservation. Depuis 2015, les animateurs N2000 accompagnent les agriculteurs en proposant des mesures sur un périmètre élargi, ce qui a permis d'inclure l'ensemble des parcelles agricoles situées à proximité immédiate de la Garonne. Le principe est toujours le même : apporter un soutien financier à l'exploitant pendant cinq ans en compensation du coût engendré ou du manque à gagner. Ces mesures vous sont présentées en détail (pages 4 à 6).

## 2023, le lancement d'une nouvelle programmation européenne

Après deux années de transition (2021-2022), l'ancien Programme de Développement Rural (PDR) laisse place à une nouvelle programmation européenne, déclinée à l'échelle régionale, à partir de 2023. De nouvelles modalités et de nouvelles MAEC en accord avec les enjeux environnementaux du territoire sont désormais disponibles sur le PAEC de Garonne. Pour la campagne 2023, huit mesures détaillées pages 4-5 sont disponibles à travers des contrats agricoles de cinq ans. Afin de savoir si vous êtes éligibles à ces mesures, nous vous invitons à vous rapprocher de la structure animatrice. Selon votre projet agricole, nous vous accompagnerons dans votre engagement en vous apportant l'assurance d'un financement sur cinq ans pour la mise en œuvre de bonnes pratiques répondant aux enjeux écologiques de la Garonne.

Sommaire

p. 3
p. 4-6
p. 7

- L'interview
- Les 8 mesures retenues pour 2023
- Le périmètre du PAEC en 2023

### Directeur de la publication :

Jean-Michel Fabre, Président du SMEAG et Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Vice-Président de la Commission Permanente, Chargé du Logement, du Développement Durable et du Plan Climat et Conseiller Départemental du Canton de Toulouse 2

### Comité de rédaction :

Groupe communication du SMEAG

Date : février 2023

## La Garonne en Nouvelle-Aquitaine, un patrimoine naturel d'exception au sein du réseau Natura 2000

Une superficie de 6 700 hectares sur 250 kilomètres de long ; il comprend la Garonne et ses berges car le cours d'eau et son environnement immédiat sont étroitement liés.

### Le réseau Natura 2000, c'est quoi ?

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats qui les abritent. La liste de ces milieux, de cette faune et de cette flore menacées est dressée par deux directives européennes (Directive « Habitats » et Directive « Oiseaux »).

### Pourquoi ?

Ce réseau a pour objectif de préserver la diversité biologique (ou biodiversité), qui a tendance à reculer, tout en valorisant les territoires et en respectant les activités humaines en place.

### Comment ?

Pour chaque site Natura 2000, les mesures visant à protéger et gérer les habitats et les espèces sont définies en concertation avec les acteurs socio-économiques concernés. Il ne s'agit donc pas de sanctuariser la nature en empêchant toute activité humaine.

### Natura 2000, plusieurs leviers d'action :

- La sensibilisation des acteurs et du grand public
- Les Chartes Natura 2000
- Les Contrats Natura 2000 (hors activités agricoles)
- Les Contrats Agricoles financés, appelés Mesures Agro-environnementales et Climatiques

\* constitué d'un diagnostic d'exploitation et des parcelles concernées justifiant l'intérêt de mettre en œuvre une M.A.E.C. Documents signés par l'agriculteur et par le SMEAG à joindre lors de la télédéclaration P.A.C. (Telepac).

# « J'ai toujours essayé d'avoir des pratiques respectueuses de la nature »



**Anthony COUSTAUD est agriculteur. Son exploitation se trouve en Gironde dont une partie jouxtant la Garonne. Il a rejoint la démarche Natura 2000 animée par le SMEAG et répond à nos questions.**

## Comment avez-vous eu connaissance du projet Natura 2000 ?

J'ai pris connaissance des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques disponibles en bord de Garonne par des réunions de la chambre d'agriculture de Gironde. Ayant moi-même des parcelles sur les bords de Garonne, je me suis dit que je pouvais être éligible.

## Quelles sont les raisons qui vous ont conduit à vous engager ?

C'est d'abord pour des raisons financières, même si j'ai toujours essayé d'avoir des pratiques respectueuses de la nature. Les prairies que j'ai en gestion rentraient parfaitement dans les critères demandés pour prétendre à certaines MAEC. C'est le cas du pâturage, dans lequel je me suis engagé.

## En quoi consistent vos engagements ?

J'ai engagé près de 20 hectares dans la gestion de prairies par pâturage. J'ai des blondes d'Aquitaine depuis 18 ans qui pâturent sur le Domaine de Pachan en Gironde. Il s'agit d'une réserve naturelle gérée par la fédération de chasse de Gironde. Les engagements de la MAEC sont parfaitement compatibles avec les enjeux écologiques

de cette réserve, notamment vis-à-vis des oiseaux. Je ne dois pas fertiliser la parcelle, ni apporter un quelconque produit organique ou minéral, excepté bien sûr les excréments de mes animaux. Je les fais pâturer environ 7 mois sur la parcelle. J'ai des périodes de non-pâturage en hiver à respecter (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars) et un taux de chargement à respecter sur la parcelle. J'ai une fauche par an que je réalise tardivement, fin juillet / début août.

## Êtes-vous satisfait de l'accompagnement du SMEAG ?

Oui je suis satisfait de l'accompagnement du SMEAG. Ça a été relativement vite. On a commencé à échanger par mail, puis par téléphone et on a convenu d'un rendez-vous pour finaliser les contrats. On a été sur la parcelle pour faire un diagnostic de parcelle et c'était terminé.

## Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?

Je n'ai pas rencontré de difficulté particulière, tout s'est bien passé et c'est aussi pour cette raison que je souhaite renouveler mes engagements en 2023.

## Bilan 2015-2022

**210 000 € d'aides !**

Année	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	total
surfaces engagées / réengagées (Ha)	36,56	42,03	15,49	8,05	35,33	35,33 - 57,2	75 - 23,94	222,2
surfaces linéaires engagées / réengagées (mètres)	-	-	2505	-	-	650	650	3155
nb de contrats engagés / prolongés	2	4	6	2	2	8	8	30
aides accordées (K€)	26	65	39	11	5,2	42,2	20,3	209,2

## D'autres agriculteurs se sont également engagés !

**Au total, 17 agriculteurs se sont engagés dans 30 contrats : deux en 2015, quatre en 2017, six en 2018, deux en 2019 huit en 2021 et huit en 2022 sans compter les deux prolongations de contrat en 2020. Un peu plus de 220 Ha de parcelles et 3155 mètres de ripisylve ont fait l'objet d'une contractualisation.**

**15 contrats**, dont celui de Monsieur Coustaud (voir interview), sont concernés par des mesures Herbe sur des prairies pâturées ou fauchées tardivement avec absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire.

**11 contrats**, concernent la conversion de cultures. Ainsi, plus de 78 ha de parcelles anciennement cultivées sont devenues des prairies.

**4 contrats** concernent la mise en place de plans de gestion adaptés sur 3155 mètres de ripisylve de Garonne.

# 8 mesures retenues pour 2023

Nom et code de la mesure	Gestion d'une roselière (ROSE)	Maintien des milieux ouverts (OUV1)
Sens de la mesure	Les roselières poussent sur des zones humides et ces milieux sont très riches en biodiversité. Par conséquent, une gestion adaptée selon le type de roselière doit être mise en place.	Assurer le maintien de l'ouverture d'un milieu entretenu de façon raisonnée par fauche tardive ou pâturage, permettant ainsi aux espèces végétales et animales d'accomplir leurs cycles biologiques.
Méthode	Maintenir la roselière et son fonctionnement en place sur la parcelle.	Maintenir et améliorer l'entretien de la prairie de façon extensive en supprimant les apports d'intrants et en réalisant une fauche tardive.
Éligibilité	Roselières	Prairies permanentes.
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>131,90 €* / Ha / an</b>	<b>152,50 €* / Ha / an</b>
Actions à mettre en place	Maintenir la roselière en réalisant un entretien adapté (à définir avec la structure animatrice) et 5 coupes maximum au cours des 5 ans d'engagement. <b>Absence d'intervention du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre</b> (période sensible pour la faune).	Mise en place d'un plan de gestion (avec la structure animatrice) afin de maintenir les surfaces engagées ouvertes comme l'arrachage des invasifs, un taux de recouvrement de ligneux à maintenir, une période d'intervention à définir, et méthode d'entretien à définir. <b>En cas de fauche, une intervention à partir du 15 juin peut être demandée.</b>
Actions communes à toutes les mesures	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Réalisation d'un diagnostic d'exploitation par le SMEAG.</li> <li>2 Enregistrement des interventions dans un document mis à disposition du SMEAG.</li> <li>3 Interdiction de tout retournement des parcelles engagées.</li> <li>4 Réaliser une formation dans les 2 ans qui ont suivi la contractualisation.</li> </ol>	

\* En plus des aides PACS découplées et couplées et la possible exonération de la taxe sur le foncier non bâti (pour les parties incluses dans le périmètre Natura 2000)



Myrtil adulte



## Maintien des milieux ouverts - Entretien par pâturage (OUV2)

## Création de prairies simples (CPRA)

## Création de prairies d'intérêt faunistique et floristique (CIFF)

Assurer le maintien de l'ouverture d'un milieu entretenu de façon raisonnée par fauche tardive ou pâturage, permettant ainsi aux espèces végétales et animales d'accomplir leurs cycles biologiques.

Créer des zones de refuges favorables à la biodiversité au sens large, lutter contre l'érosion des sols et préserver la qualité des eaux.

Créer une prairie avec des couverts d'intérêt répondant aux exigences spécifiques d'espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions, d'un groupe d'espèces à protéger afin de maintenir la biodiversité ou encore d'insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.

Maintenir une prairie ouverte par pâturage extensif, un mode d'entretien non mécanisé et adapté pour le milieu et spécifiquement les prairies de bord de Garonne.

Implanter une prairie diversifiée et adaptée aux conditions climatiques des bords de Garonne.

Implanter un couvert herbacé en choisissant des espèces floristiques d'intérêt sur des parcelles jusqu'à présent exploitées en grandes cultures.

Prairies permanentes.

Prairies temporaires de moins de 2 ans.

Terres arables et cultures pérennes.

**203,80 €\* / Ha / an**

**357,90 €\* / Ha / an**

**652,30 €\* / Ha / an**  
(mesure réservée aux parcelles à enjeu Outarde)

Mise en place d'un plan de gestion avec un programme d'entretien dont un pâturage extensif adapté à la parcelle.

Des dates d'interdiction de pâturage hivernal seront à définir avec la structure animatrice.

Mise en place d'un couvert herbacé **au plus tard au 15 mai** de l'année de souscription sur une **surface minimale de 0,2 Ha et une bande de largeur minimale de 10 mètres**. Respect des couverts autorisés (mélanges d'espèces), à valider avec la structure animatrice. Ne pas détruire le couvert déjà en place pour les prairies temporaires.

**Absence totale de fertilisation azotée.**

Mise en place d'un couvert herbacé d'intérêt **au plus tard au 15 septembre** de l'année de souscription sur une **surface minimale de 0,1 Ha et une bande minimale de 10 mètres**. La liste des espèces autorisées est déterminée par l'opérateur en concertation avec un comité d'expert biodiversité régional.

**Absence d'intervention mécanique entre le 1<sup>er</sup> mai et le 16 juin.**

G.



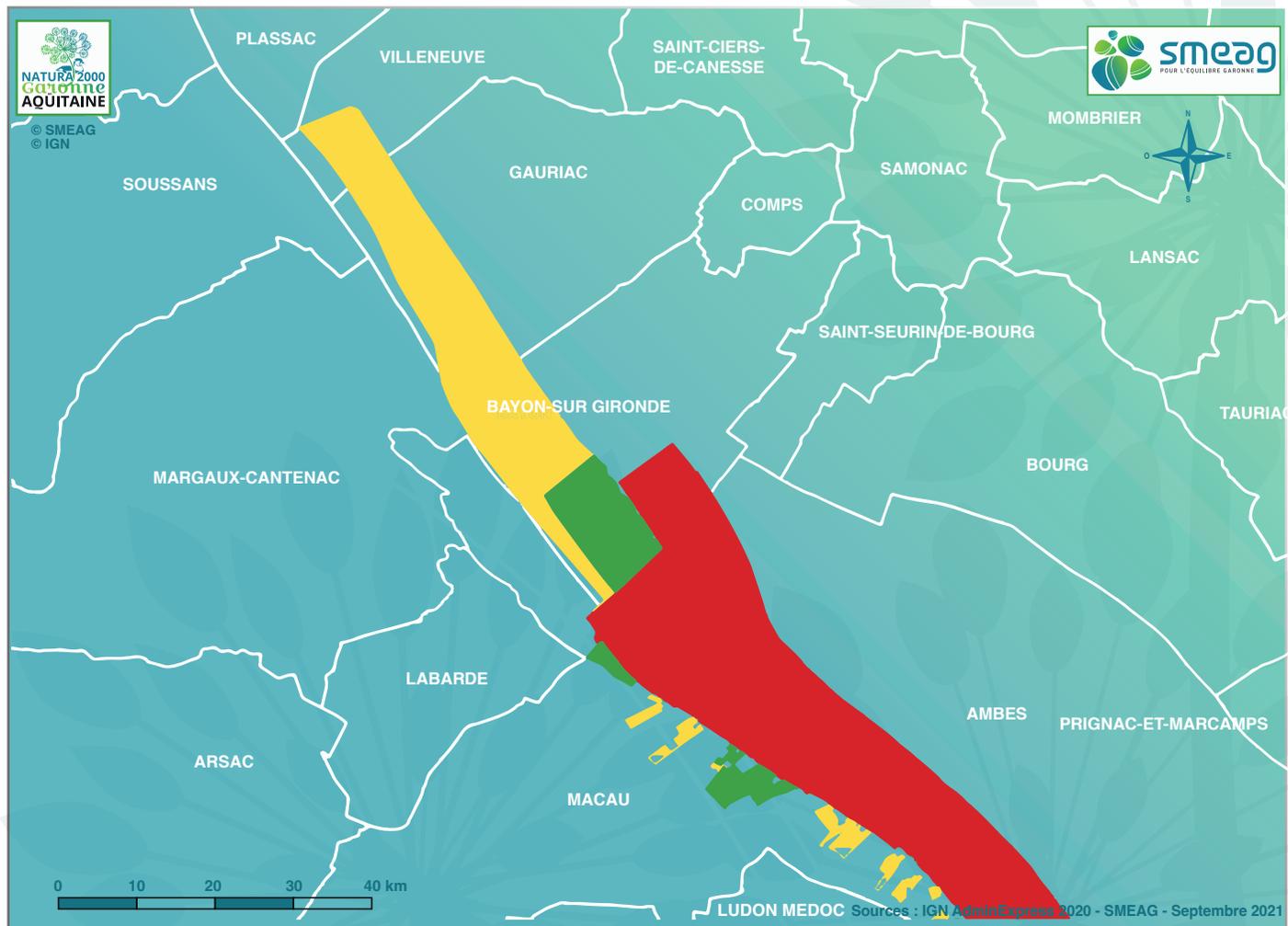
Jouvencelle

suite  **8 mesures retenues** pour 2023

Nom et code de la mesure	Protection des espèces (ESP2) 	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par pâturage (MHU2)	Gestion des ripisylves (IAE)
Sens de la mesure	Réaliser une gestion différenciée sur une parcelle présentant un enjeu spécifique.	Maintenir et augmenter la biodiversité en limitant le surpiétinement hivernal et en luttant contre le risque de fermeture des milieux.	Préserver les ripisylves qui représentent une richesse faunistique et floristique à protéger selon la Directive Habitat.
Méthode	Mettre en défens une surface de la parcelle pour des enjeux spécifiques déterminés lors du diagnostic de parcelle.	Maintenir et améliorer l'entretien de la prairie de manière extensive par une suppression des apports d'intrants et une fauche tardive tout en maintenant un niveau de productivité acceptable.	Assurer un entretien régulier et contribuer au bon fonctionnement de ces milieux naturels.
Éligibilité	Prairies temporaires ou permanentes.	Prairies permanentes.	Éléments ligneux (ripisylve, haie, mare, fossé).
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>145,10 €* / Ha / an</b>	<b>201,30 €* / Ha / an</b>	<b>0,80 €* / mètre / an</b>
Actions à mettre en place	Mise en défens de 1 % minimum de la surface engagée. Absence totale de fertilisation azotée. Entretien à définir avec la structure animatrice ; si pâturage : <b>absence de pâturage du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février.</b>	<b>Pâturage hivernal interdit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.</b> Taux de chargement annuel à la parcelle compris entre 0,2 et 1 UGB / Ha. Absence totale d'apports d'intrants azotés, minéraux et organiques (hors apports par pâturage). <b>Absence d'apports magnésiens et de chaux.</b>	Établir un plan de gestion sur la base du diagnostic parcellaire (par la structure animatrice) et mise en œuvre de ce plan de gestion sur 90 % des éléments engagés (100 % pour les mares). Absence de fertilisation azotée et interdiction d'apports d'intrants. Une intervention par an sur les périodes définies : <b>taille du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mars</b> et enlèvement d'embâcles et entretien du lit du cours d'eau entre le <b>1<sup>er</sup> juillet et 31 octobre.</b>
Actions communes à toutes les mesures	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Réalisation d'un diagnostic d'exploitation par le SMEAG</li> <li>2 Enregistrement des interventions dans un document mis à disposition du SMEAG</li> <li>3 Interdiction de tout retournement des parcelles engagées</li> <li>4 Réaliser une formation dans les 2 ans qui ont suivi la contractualisation</li> </ol>		

\* En plus des aides PACS découplées et couplées et la possible exonération de la taxe sur le foncier non bâti (pour les parties incluses dans le périmètre Natura 2000)

# Un élargissement du périmètre éligible pour plus de cohérence en 2023



-  **Parcelles éligibles** sur l'ancien périmètre
-  **Parcelles supplémentaires** intégrées suite à l'extension en 2023
-  Périmètre du site Natura 2000 de Garonne en Nouvelle-Aquitaine
-  Limites des Communes

## Exemple de l'extension du périmètre à l'aval de Macau en Gironde

Le Conservatoire du littoral et la Fédération de chasse de Gironde accompagnent un agriculteur dans un projet pastoral en rive droite de Garonne. À ce titre, le SMEAG a étendu le périmètre du PAEC de Garonne afin d'inclure ce site et permettre à cet éleveur de poursuivre son projet agricole.

# Le savez-vous ?

Si vous êtes propriétaire de terres (agricoles ou non) en bordure de Garonne, vous pouvez aussi vous engager dans la charte Natura 2000 donnant droit également à une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. (pour les parties incluses dans le périmètre Natura 2000).

D'autres financements sont disponibles, renseignez-vous auprès de vos conseillers agricoles (exemple dispositif AREA proposé par la Région).



@ crédits : Taillefer Didier, Peltetier Dominique, SMEAG



Pour savoir si vous êtes éligible et pour avoir plus d'information n'hésitez pas à contacter les animateurs Natura 2000.

**Animateurs Natura 2000 - SMEAG**  
61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE  
tel : 05 62 72 76 00  
mél : [smeag@smeag.fr](mailto:smeag@smeag.fr) /  
[mathieu.beaujard@smeag.fr](mailto:mathieu.beaujard@smeag.fr) et [claire.boscus@smeag.fr](mailto:claire.boscus@smeag.fr)

Pour en savoir plus : [www.lagaronne.com](http://www.lagaronne.com)

## VOS REPRÉSENTANTS.

Monsieur Paul VO VAN  
Président du COPIL Natura 2000  
de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine  
Conseiller départemental  
de Lot-et-Garonne  
Élu du SMEAG



Madame Martine COUTURIER  
Conseillère départementale  
de Gironde  
Élue du SMEAG



imprimerie MESSAGES, 750 exemplaires

réalisation ogham - mise à jour SMEAG

DÉMARCHE ANIMÉE PAR :



SOUTENUE PAR :



EN PARTENARIAT AVEC :

